

# Revue critique de droit international privé



**DIRECTEUR**  
Paul Lagarde

**RÉDACTEUR EN CHEF**  
Bertrand Ancel

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
Horatia Muir Watt



**DALLOZ**

# SOMMAIRE DU N° 3-2004

## Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Véronique MAGNIER. — *La société européenne en question* ..... 555

## Deuxième Partie. — Jurisprudence.

### I. — NATIONALITÉ.

### II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

### III. — CONFLITS DE LOIS.

**Succession.** — Pacte successoral. — *De cuius* domicilié en Allemagne. — Loi applicable. — Loi successorale. — Loi allemande. — Licéité. — 2) *Ordre public*. — Pacte sur succession future. — Loi allemande applicable. — Droits régulièrement acquis à l'étranger. — Effet sur meubles situés en France. — Aix-en-Provence, 16 octobre 2003, note Paul Lagarde, p. 589.

**Propriété littéraire et artistique.** — Droits voisins. — Loi applicable. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 9 décembre 2003, note Tristan Azzi, p. 595.

### IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

**Autorité parentale.** — Jugement étranger. — Demande d'exequatur. — Refus. — 2) *Jugement étranger*. — Jugement rendu antérieurement. — Décision française postérieure. — Demande ultérieure d'exequatur. — Conflit de décisions. — Primauté de la décision française même postérieure. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 24 septembre 2002 et 27 avril 2004, note H. M.-W., p. 610.

**Compétence.** — Article 3, § 2 de la loi du 31 mai 1995, n° 218. — Extension des règles de la Convention de Bruxelles. — Action paulienne ou « révocatoire ». — Action en déclaration de simulation. — Matière contractuelle. — Article 5.1. — 2) *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968*. — Extension par l'article 3, § 2 de la loi du 31 mai 1995, n° 218. — Action paulienne ou « révocatoire ». — Action en déclaration de simulation. — Matière contractuelle. — Article 5.1. — Cour de cassation d'Italie (sections réunies), 7 mai 2003, note Ilaria Pretelli, p. 612.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Convention de Saint-Sébastien du 26 mai 1989. — Contrefaçon. — Article 5.3. — Option de compétence. — Juridiction de l'État de l'établissement de l'auteur. — Compétence étendue à l'entier préjudice. — Juridiction de l'État de diffusion de la contrefaçon. — Compétence restreinte au dommage localement subi. — 2) *Commerce électronique*. — Contrefaçon. — Exploitation d'un site internet à l'étranger. — Site accessible en France. — Compétence des juridictions françaises. — Convention de Saint-Sébastien du 26 mai 1989. — Article 5.3. — 3) *Compétence*. — Contrefaçon. — Action en prévention ou en réparation du dommage. — Convention de Saint-Sébastien du 26 mai 1989. — Article 5.3. — Exploitation d'un site internet à l'étranger. — Site accessible en France. — Compétence des juridictions françaises. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 9 décembre 2003, note Olivier Cachard, p. 632.

**Clause attributive de juridiction.** — Contrat de travail. — Exécution initiale aux États-Unis. — Changement d'affectation. — Transfert du salarié en France. — Approbation du salarié. — Loi américaine applicable. — Non-contrariété à l'ordre public. — Incompétence du Conseil de prud'hommes. — Cour de cassation (Ch. soc.), 21 janvier 2004, note Fabienne Jault-Seseke, p. 644.

**Convention de Lugano du 16 septembre 1988.** — Compétence. — Action comportant deux demandes. — Fondements de nature différente. — Matière contractuelle. — Matière délictuelle. — Jonction devant le juge délictuel. — Refus. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 30 mars 2004, note B.A., p. 652.